

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0306
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE ET
DE STATIONNEMENT**

RUE ALEXANDRE MARIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP 89024 25 00180, concernant un ravalement de façade après incendie, ;
Considérant la demande de IBR en date du 18 mai 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (IBR) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

24 RUE ALEXANDRE MARIE

- du 08/06/2026 au 24/06/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²
- du 08/06/2026 au 24/06/2026, stationnement de camionnette sur les places de parking (proches du Palais de Justice)
 - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de IBR.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0306
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant		
Redevance d'occupation	du 08/06/2026 au 24/06/2026	Du 08/06/2026 au 24/06/2026	24 RUE ALEXANDRE MARIE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16,00		
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	10	17	212,50	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	10		-12,50	
	-	du 08/06/2026 au 24/06/2026			stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16,00	
						Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	17	144,50
						Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
						Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	4	-34,00
Sous-total									334,00		
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (IBR demeurant 2, rue du Clos 89000 AUXERRE représentée par Jean-Charles INCAMPS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : IBR, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI